



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°22-2021-071

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service Risque Sécurité Bâtiment**

22-2021-04-21-00002 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément délivré à M. Franck LECOCQ en vue d'exploiter d'un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "AUTO ECOLE BASILE" situé à Saint-Brieuc pour motif de changement d'exploitant (2 pages)	Page 4
22-2021-04-21-00004 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément délivré à M. Franck LECOCQ en vue d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé à LANGUEUX pour motif de changement d'exploitant (2 pages)	Page 7
22-2021-04-21-00006 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément délivré à M. Franck LECOCQ en vue d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé à QUINTIN pour motif de changement d'exploitant (2 pages)	Page 10
22-2021-04-21-00008 - Arrêté préfectoral portant approbation du dossier de sécurité, du règlement de sécurité de l'exploitation et du règlement de police de l'exploitation du chemin de fer de Bon Repos et portant autorisation de mise en service du chemin de fer de Bon Repos entre les gares de Gouarec et l'Abbaye de Bon Repos (4 pages)	Page 13
22-2021-04-21-00005 - Arrêté préfectoral portant création d'agrément à Mme Flore LECOCQ en vue d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé à LANGUEUX suite à un changement d'exploitant (2 pages)	Page 18
22-2021-04-21-00007 - Arrêté préfectoral portant création d'agrément à Mme Flore LECOCQ en vue d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé à QUINTIN suite à un changement d'exploitant (2 pages)	Page 21
22-2021-04-21-00003 - Arrêté préfectoral portant création d'agrément à Mme Flore LECOCQ en vue d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé à Saint-Brieuc suite à un changement d'exploitant (2 pages)	Page 24

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques**

22-2021-04-12-00001 - ARRETE PREFECTORAL RENOUELEMENT HABILITATION FUNERAIRE - PFG SERVICES FUNERAIRES - 12 rue Angélique Brulon à DINAN (2 pages)	Page 27
22-2021-04-12-00002 - ARRETE PREFECTORAL RENOUELEMENT HABILITATION FUNERAIRE - PFG SERVICES FUNERAIRES - Rue Louis Veillot à ERQUY (2 pages)	Page 30

**Préfecture des Côtes d'Armor / Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles**

22-2021-04-16-00002 - Liste des personnes reçues au BNSSA organisé par la SNSM le 16 avril 2021 (1 page)	Page 33
22-2021-03-27-00001 - Liste des personnes reçues au BNSSA organisé par la SNSM le 27 mars 2021 (1 page)	Page 35
22-2021-04-09-00001 - Liste des personnes reçues au BNSSA organisé par la SNSM le 9 avril 2021 (1 page)	Page 37

Direction départementale des territoires et de la  
mer des Côtes d'Armor

22-2021-04-21-00002

Arrêté préfectoral portant abrogation de  
l'agrément délivré à M. Franck LECOCQ en vue  
d'exploiter d'un établissement d'enseignement  
de la conduite dénommé "AUTO ECOLE BASILE"  
situé à Saint-Brieuc pour motif de changement  
d'exploitant



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la  
conduite pour motif de changement d'exploitant**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du Directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 autorisant Monsieur Franck LECOCQ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le numéro E 02 022 04060, dénommé « AUTO ECOLE BASILE » situé 11 Rue de Gouédic à SAINT-BRIEUC;**

**Considérant la déclaration de cessation d'activité avec repreneur déposée le 1<sup>er</sup> avril 2021 par Monsieur Franck LECOCQ notifiant le changement d'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

## ARRÊTE :

### Article 1er :

L'agrément accordé à Monsieur Franck LECOCQ, par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2018 en vue d'exploiter sous le n° E 02 022 04060 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE BASILE», situé 11 Rue de Gouédic à SAINT-BRIEUC est abrogé à compter du 21 avril 2021 .

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes ( 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérecours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de SAINT-BRIEUC.

Saint-Brieuc, le 21 avril 2021

Pour le Préfet, par subdélégation  
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex  
DDTM / ER 5 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Direction départementale des territoires et de la  
mer des Côtes d'Armor

22-2021-04-21-00004

Arrêté préfectoral portant abrogation de  
l'agrément délivré à M. Franck LECOCQ en vue  
d'exploiter un établissement d'enseignement de  
la conduite dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé  
à LANGUEUX pour motif de changement  
d'exploitant



**Arrêté portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la  
conduite pour motif de changement d'exploitant**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du Directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 autorisant Monsieur Franck LECOCQ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le numéro E 02 022 04060, dénommé « AUTO ECOLE BASILE » situé 10 Rue Jean-Marie Baudet à LANGUEUX;**

**Considérant la déclaration de cessation d'activité avec repreneur déposée le 1<sup>er</sup> avril 2021 par Monsieur Franck LECOCQ notifiant le changement d'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

## ARRÊTE :

### Article 1er :

L'agrément accordé à Monsieur Franck LECOCQ, par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2018 en vue d'exploiter sous le n° E 05 022 05360 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE BASILE», situé 10 Rue Jean-Marie Baudet à LANGUEUX est abrogé à compter du 21 avril 2021.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes ( 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télécours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de LANGUEUX.

Saint-Brieuc, le 21 avril 2021

Pour le Préfet, par subdélégation  
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Direction départementale des territoires et de la  
mer des Côtes d'Armor

22-2021-04-21-00006

Arrêté préfectoral portant abrogation de  
l'agrément délivré à M. Franck LECOCQ en vue  
d'exploiter un établissement d'enseignement de  
la conduite dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé  
à QUINTIN pour motif de changement  
d'exploitant



**Arrêté portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la  
conduite pour motif de changement d'exploitant**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du Directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 autorisant Monsieur Franck LECOCQ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le numéro E.04 022 05220, dénommé « AUTO ECOLE BASILE » situé 4 Rue Notre Dame à QUINTIN;**

**Considérant la déclaration de cessation d'activité avec repreneur déposée le 1<sup>er</sup> avril 2021 par Monsieur Franck LECOCQ notifiant le changement d'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

## ARRÊTE :

### Article 1er :

L'agrément accordé à Monsieur Franck LECOCQ, par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2018 en vue d'exploiter sous le n° E 04 022 05220 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE BASILE», situé 4 Rue Notre Dame à QUINTIN est abrogé à compter du 21 avril 2021 .

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes ( 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télécours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de QUINTIN.

Saint-Brieuc, le 21 avril 2021

Pour le Préfet, par subdélégation  
La déléguée éducation routière par intérim.



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex  
DDTM / ER 5 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Direction départementale des territoires et de la  
mer des Côtes d'Armor

22-2021-04-21-00008

Arrêté préfectoral portant approbation du  
dossier de sécurité, du règlement de sécurité de  
l'exploitation et du règlement de police de  
l'exploitation du chemin de fer de Bon Repos et  
portant autorisation de mise en service du  
chemin de fer de Bon Repos entre les gares de  
Gouarec et l'Abbaye de Bon Repos



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral portant approbation du dossier de sécurité,  
du règlement de sécurité de l'exploitation et du règlement de police de  
l'exploitation du chemin de fer de Bon Repos et portant autorisation de mise  
en service du chemin de fer de Bon Repos entre les gares de Gouarec et  
Abbaye de Bon Repos**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu Le code des transports ;**

**Vu Le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son titre V ;**

**Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 modifié, relatif au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés à vocation touristique ou historique ;**

**Vu le référentiel technique relatif à la sécurité de l'exploitation des chemins de fer touristiques dans sa version 5 du 06 février 2019, établi par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 portant approbation du dossier préliminaire de sécurité relatif à la création d'une ligne de chemin de fer touristique de Bon Repos ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 portant classement des passages à niveau 1 à 4 de la ligne ferroviaire Gouarec-Gare – Abbaye de Bon-Repos ;**

**Vu le courrier de M. Christian LABETOULLE, président de la SAS Chemin de fer de Bon Repos du 05 février 2021 adressé par courriel du 05 février 2021 au préfet des Côtes-d'Armor et sollicitant l'autorisation de mise en service du chemin de fer touristique de Bon-Repos ;**

**Vu le dossier de sécurité (DS) dans sa version 1 du 05 février 2021, le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) dans sa version 1 du 04 février 2021, le règlement de police de l'exploitation (RPE) dans sa version 1 du 04 février 2021, le plan d'intervention et de sécurité (PIS) dans sa version 1 du 04 février 2021, le rapport d'évaluation sur la sécurité dans sa version 2 du 17 mars 2021, transmis par courriels du 05 février 2021 et du 18 mars 2021 ;**

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
 Prefet22 Prefet22

**Vu l'avis du Bureau Nord-Ouest du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) du 24 mars 2021 ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dossier de sécurité, le règlement de sécurité de l'exploitation ainsi que le règlement de police de l'exploitation susvisés du Chemin de fer Touristique de Bon-Repos sont approuvés.

**Article 2 :** La SAS Chemin de fer de Bon Repos, (dénommée « l'exploitant » aux articles suivants) est autorisée à exploiter le Chemin de fer touristique de Bon Repos entre les gares de Gouarec et de Bon-Repos.

**Article 3 :** L'exploitation du Chemin de fer de Bon Repos sera assurée en toutes circonstances dans le respect des dispositions mentionnées dans le DS, le RSE et le RPE susvisés.

**Article 4 :** L'autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

1. La mise en service de la voiture B72 est conditionnée à la validation d'essais dynamiques de freinage par l'organisme qualifié Certifer.
2. La mise en service du locotracteur TVE 04 est conditionnée à l'installation d'un câble d'arrêt moteur validé par l'organisme qualifié Certifer.
3. La vitesse ferroviaire sera inférieure ou égale à 10 km/h au droit des PN.
4. Une campagne d'information locale des usagers de la route sera menée en lien avec les communes et les gestionnaires routiers concernés, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
5. En l'absence de dispositifs séparatifs adaptés, la vitesse d'exploitation est réduite à 5 km/h au droit des usagers de la voie verte sur la section du PK 2,9 au PK 4,1.
6. L'exploitant devra de manière générale se conformer aux recommandations techniques (et à ses évolutions) du référentiel technique relatif à la construction et à la sécurité de l'exploitation des chemins de fer touristiques et aux guides associés édités par le STRMTG.

**Article 5 :** Toute configuration d'exploitation non prévue au RSE susvisé devra être signalée aux services de l'État pour information et avis.

**Article 6 :** Toute modification des documents de sécurité de l'exploitation (RSE et RPE) en vigueur devra être portée à la connaissance des services de l'État pour approbation.

**Article 7 :** Tout matériel non présenté à l'organisme qualifié Certifer dans le cadre de l'autorisation de mise en service de l'exploitation ou tout nouveau matériel roulant devra faire l'objet d'une demande de mise en service accompagné d'une fiche technique auprès des services de contrôle préalablement à son utilisation en circulation commerciale.

**Article 8 :** L'exploitation se fera sous l'entière responsabilité de l'exploitant qui contractera, en tant que de besoin, les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques inhérents à la dite exploitation.

**Article 9 :** Tout événement de sécurité, incident et accident survenant sur le réseau devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues au décret n°2017-440 du 30 mars 2017 susvisé et selon les modalités arrêtées conjointement entre l'exploitant, la DDTM des Côtes d'Armor et le Bureau Nord-Ouest du STRMTG.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cédex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, le maire de Bon Repos sur Blavet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 21 AVR. 2021

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice OBARA



Direction départementale des territoires et de la  
mer des Côtes d'Armor

22-2021-04-21-00005

Arrêté préfectoral portant création d'agrément à  
Mme Flore LECOCQ en vue d'exploiter un  
établissement d'enseignement de la conduite  
dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé à  
LANGUEUX suite à un changement d'exploitant



**Arrêté préfectoral Portant création d'agrément en vue de l'exploitation d'un établissement d'enseignement suite à un changement d'exploitant**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Franck LECOCQ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école BASILE» situé 10 Rue Jean-Marie Baudet à LANGUEUX ;**

**Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant abrogation de l'agrément E05 022 05360, accordé à Monsieur Franck LECOCQ, ancien exploitant de l'établissement dénommé Auto-école BASILE ;**

**Considérant la demande d'agrément présentée le 1er avril 2021 par Madame Flore LECOCQ afin de reprendre la gérance de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé, «Auto-école BASILE » situé 10 rue Jean-Marie Baudet à LANGUEUX ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un agrément sous le n° E21 022 00060 est accordé à Madame Flore LECOCQ, en vue d'exploiter, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école BASILE », situé 10 rue Jean-Marie Baudet à LANGUEUX.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM,A1,A2, A, B/B1, B /AAC et BE et pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2021.

**Article 3 :** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, est de 19 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 -** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de LANGUEUX.

Saint-Brieuc, le 21 avril 2021

Pour le Préfet, par subdélégation  
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex  
DDTM / ER 5 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Direction départementale des territoires et de la  
mer des Côtes d'Armor

22-2021-04-21-00007

Arrêté préfectoral portant création d'agrément à  
Mme Flore LECOCQ en vue d'exploiter un  
établissement d'enseignement de la conduite  
dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé à QUINTIN  
suite à un changement d'exploitant



**Arrêté préfectoral Portant création d'agrément en vue de l'exploitation d'un établissement d'enseignement suite à un changement d'exploitant**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Franck LECOCQ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école BASILE» situé 4 Rue Notre dame à QUINTIN ;**

**Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant abrogation de l'agrément E04 022 05220, accordé à Monsieur Franck LECOCQ, ancien exploitant de l'établissement dénommé Auto-école BASILE ;**

**Considérant la demande d'agrément présentée le 1<sup>er</sup> avril 2021 par Madame Flore LECOCQ afin de reprendre la gérance de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé, «Auto-école BASILE » situé 4 rue Notre Dame à QUINTIN ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un agrément sous le n° E21 022 00070 est accordé à Madame Flore LECOCQ , en vue d'exploiter, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école BASILE », situé 4 rue Notre Dame à QUINTIN.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM,A1,A2, A, B/B1, B /AAC et BE et pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2021.

**Article 3 :** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, est de 19 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 -** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télécours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de QUINTIN.

Saint-Brieuc, le 21 avril 2021

Pour le Préfet, par subdélégation  
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
📍 [Prefet22](#) 🐦 [Prefet22](#)

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex  
DDTM / ER 6 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Direction départementale des territoires et de la  
mer des Côtes d'Armor

22-2021-04-21-00003

Arrêté préfectoral portant création d'agrément à  
Mme Flore LECOCQ en vue d'exploiter un  
établissement d'enseignement de la conduite  
dénommé "Auto-Ecole BASILE" situé à  
Saint-Brieuc suite à un changement d'exploitant



**Arrêté préfectoral Portant création d'agrément en vue de l'exploitation d'un établissement d'enseignement suite à un changement d'exploitant**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Franck LECOCQ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école BASILE» situé 11 Rue de Gouédic à SAINT-BRIEUC ;**

**Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant abrogation de l'agrément E02 022 04060, accordé à Monsieur Franck LECOCQ, ancien exploitant de l'établissement dénommé Auto-école BASILE ;**

**Considérant la demande d'agrément présentée le 1er avril 2021 par Madame Flore LECOCQ afin de reprendre la gérance de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé, «Auto-école BASILE » situé 11 rue de Gouédic à SAINT-BRIEUC ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un agrément sous le n° E21 022 00050 est accordé à Madame Flore LECOCQ, en vue d'exploiter, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école BASILE », situé 11 rue de Gouédic à SAINT-BRIEUC.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM,A1,A2, A, B/B1, B /AAC et BE et pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2021.

**Article 3 :** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, est de 30 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 -** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de SAINT-BRIEUC.

Saint-Brieuc, le 21 avril 2021

Pour le Préfet, par subdélégation  
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex  
DDTM / ER 6 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-04-12-00001

ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT  
HABILITATION FUNERAIRE - PFG SERVICES  
FUNERAIRES - 12 rue Angélique Brulon à DINAN



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des libertés publiques  
Bureau des élections et de  
l'administration générale**

**- A R R E T E -**

**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **20-22-0160** de l'établissement PFG - SERVICES FUNERAIRES, situé 12, rue Angélique Brulon à 22100 DINAN ;
- VU la demande formulée le 18 février 2021 par Monsieur Julien MARCHAIS, Directeur de l'établissement PFG – SERVICES FUNERAIRES, situé 12, rue Angélique Brulon à 22100 DINAN, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** L'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES », représenté par Monsieur Julien MARCHAIS, Directeur, situé 12, rue Angélique Brulon à 22100 DINAN, est habilité **sous le numéro 21-22-0160**, à exercer l'activité suivante :

- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires.

**ARTICLE 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 12 avril 2026.

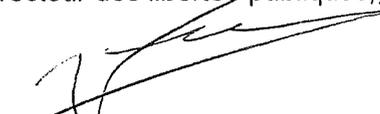
**ARTICLE 3 :** toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5: la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Dinan et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 12 avril 2021.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-04-12-00002

ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT  
HABILITATION FUNERAIRE - PFG SERVICES  
FUNERAIRES - Rue Louis Veillot à ERQUY



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des libertés publiques  
Bureau des élections et de  
l'administration générale**

**- A R R E T E -**

**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **20-22-0159** de l'établissement PFG - SERVICES FUNERAIRES, situé Rue Louis Veuillot à 22430 ERQUY ;
- VU la demande formulée le 18 février 2021 par Monsieur Julien MARCHAIS, Directeur de l'établissement PFG – SERVICES FUNERAIRES, situé Rue Louis Veuillot à 22430 ERQUY, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** L'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES », représenté par Monsieur Julien MARCHAIS, Directeur, situé Rue Louis Veuillot à 22430 ERQUY, est habilité **sous le numéro 21-22-0159**, à exercer l'activité suivante :

- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires.

**ARTICLE 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 12 avril 2026.

**ARTICLE 3 :** toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

**ARTICLE 4:** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 5:** la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Erquy et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 12 avril 2021.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-04-16-00002

Liste des personnes reçues au BNSSA organisé  
par la SNSM le 16 avril 2021

# COMMUNICATION

**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)  
examen du 16 avril 2021  
ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE LA  
SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DES CÔTES D'ARMOR**

À la suite de l'examen organisé le 16 avril 2021 à Lannion par le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer des Côtes d'Armor, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré à la personne dont le nom suit :

- **David SIMON**

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-03-27-00001

Liste des personnes reçues au BNSSA organisé  
par la SNSM le 27 mars 2021

# COMMUNICATION

**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)  
examen du 27 mars 2021  
ORGANISÉ PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE  
ET DE SECOURISME DES CÔTES D'ARMOR**

À la suite de l'examen organisé le 27 mars 2021 à Dinan par la **Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme** des Côtes d'Armor, Dinan Natation Sauvetage, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

- **Thibaut BLAIN**
- **Tom BLAIS**
- **Mathilde HANCOCK**

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-04-09-00001

Liste des personnes reçues au BNSSA organisé  
par la SNSM le 9 avril 2021

# COMMUNICATION

**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)  
examen du 9 avril 2021  
ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE LA  
SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DES CÔTES D'ARMOR**

À la suite de l'examen organisé le 9 avril 2021 à Lannion par le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer des Côtes d'Armor, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

- **Lucine DUPUIS**
- **Maëlle FOURS**
- **Guillaume LE BERRE**
- **Jade LE LAMER**
- **Eve MASSE**
- **Aurélie SALIOU**